

**PROJET D'ACCORD GROUPE THALES
SUR LA DUREE DES MANDATS
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

Entre :

Monsieur Yves BAROU, Directeur des Ressources Humaines du groupe Thales, agissant par délégation du Président Directeur Général pour le compte de la société Thales SA, entreprise dominante du groupe constitué des sociétés visées en annexe,

d'une part,

et :

les Organisations Syndicales Représentatives au niveau du groupe THALES, ci-après désignées :

La CFDT, représentée par :

Guy HENRY

La CFE-CGC, représentée par :

Hervé TAUSKY

La CGT, représentée par :

Bernard CARLIER

La CGT/FO, représentée par :

Odile SISSLER

La CFTC, représentée par :

Alain DESVIGNES

d'autre part,

AB

YB *DC* *EH* *JP*
HT

PREAMBULE

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a porté la durée des mandats de l'ensemble des représentants du personnel de deux à quatre ans.

Sont concernés les mandats :

- des délégués du personnel,
- des représentants du personnel :
 - o aux Comités d'entreprise,
 - o aux Comités d'établissement,
 - o aux Comités centraux d'entreprise,
 - o au Comité de Groupe.

La loi a toutefois prévu la possibilité de déterminer conventionnellement, notamment par accord de groupe, une durée de mandat inférieure, comprise entre deux et quatre ans.

Le présent accord a ainsi pour objectif de fixer une durée conventionnelle unique de mandat pour l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre du Groupe dont la liste figure en annexe, et ce à compter de la date de signature du présent accord.

ARTICLE 1 – DUREE DES MANDATS

La durée des mandats des :

- délégués du personnel,
- représentants du personnel :
 - o aux Comités d'entreprise
 - o aux Comités d'établissement
 - o aux Comités centraux d'entreprise
 - o au Comité de Groupe.

est fixée par le présent accord à deux ans.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE L'ACCORD

2.1 - Entrée en vigueur

Le présent accord entre en vigueur dès sa signature. Les parties conviennent qu'il s'appliquera à toutes les élections des délégués du personnel et des représentants du

AP

M GH JP
Page 2/6 AT

personnel aux Comités d'entreprise, Comités d'établissement, Comités centraux d'entreprise et Comité de Groupe, intervenant postérieurement à sa signature.

2.2 - Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Les parties conviennent cependant de se revoir deux ans après la signature du présent accord afin d'examiner la bonne adaptation de la durée des mandats des représentants du personnel.

2.3 - Evolution du périmètre du groupe

Compte tenu de l'évolution du Groupe Thales, le périmètre défini par les parties au présent accord pourra être amené à évoluer.

Ainsi, une entreprise intégrant le périmètre du Groupe pourra adhérer au présent accord.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET DEPOT DE L'ACCORD

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le texte du présent accord sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe et déposé par la Direction des Ressources Humaines, en [cinq] exemplaires, auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi des Hauts de Seine et un exemplaire au secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre.

AD

M HT GA

De plus un exemplaire de cet accord sera transmis à l'inspection du travail de Nanterre.

Fait à Neuilly , en 15 exemplaires, le 12 Octobre 2005

Pour la société Thales, en sa qualité d'entreprise dominante, représentée par Monsieur Yves BAROU, Directeur des Ressources Humaines Groupe :

Pour les Organisations Syndicales Représentatives au niveau du Groupe :

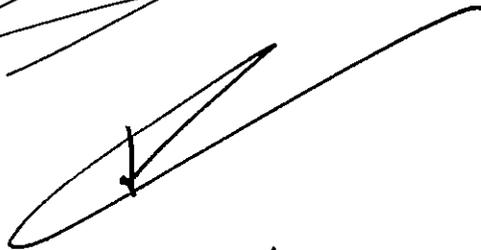
CFDT
Monsieur Guy HENRY



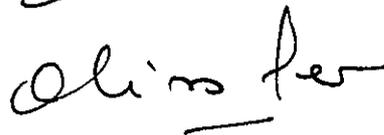
CFE-CGC
Monsieur Hervé TAUSKY



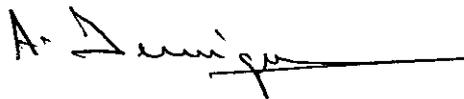
CGT
Monsieur Bernard CARLIER



CGT/FO
Madame Odile SISSLER



CFTC
Monsieur Alain DESVIGNES



ANNEXE

Liste des Sociétés entrant dans le champ d'application de l'accord

1. Division Systèmes Aériens

Thales AIR DEFENCE
Thales ATM

Thales *RAYTHEON SYSTEMS (JV)*

2. Division Aéronautique

Thales AVIONICS ELECTRICAL SYSTEMS
Thales AVIONICS ELECTRICAL MOTORS
Thales AVIONICS
Thales AVIONICS LCD
Thales MICROELECTRONICS
Thales MICROWAVE
Thales SYSTEMES AEROPORTES
Thales COMPUTERS

3. Division Naval

Thales NAVAL
Thales UNDERWATER SYSTEMS
S.C.M.A. PONS
Thales SAFARE

4. Division Systèmes Terrestres et Interarmées

Thales LASER
Thales OPTRONIQUE
Thales LASER DIODES
Thales COMMUNICATIONS
Thales BROADCAST & MULTIMEDIA
Thales CRYOGENIE
Thales ANGENIEUX
GERAC
TDA ARMEMENTS S.A.S
ARISEM

AL

✓ ML GH AS

5. Division Sécurité

Thales e-TRANSACTIONS SA
GROUPE ODYSSEE
Thales SECURITY SYSTEMS
Thales ELECTRON DEVICES
Thales TRANSPORTATION SYSTEMS SA
Thales NAVIGATION
Thales TELEMATICS
TRIXELL

6. Division Services

Thales ENGINEERING & CONSULTING
Thales SERVICES SAS
FACEO PROPERTY MANAGEMENT

7. Corporate

Thales (siege + TRT)
THINT France
Thales V.P. Filiale de Thales
GERIS CONSULTANT
Thales UNIVERSITE
Thales CORPORATE VENTURES
Thales Assurances et Gestion des risques SA

AD

ML GH JT
V